



Commune
de
La Neuveville



Commune
mixte de Plateau
de Diesse



Commune
de
Nods



Mise au concours

La Municipalité de La Neuveville

Rejoignez-nous dans un environnement multidisciplinaire et formateur.

Nous cherchons :

Un(e) apprenti(e) employé(e) de commerce

Entrée en fonction : 1^{er} août 2021

Durée de la formation : 3 ans

NOUS NOUS RÉJOUISSONS DE RECEVOIR :

- Votre lettre de motivation manuscrite
- Votre curriculum vitæ
- Les copies de vos derniers bulletins scolaires

Les offres manuscrites accompagnées des documents usuels sont à adresser à :

Administration municipale
Service des ressources humaines
Postulation « Apprenti-e employé-e de commerce »
Place du Marché 3
2520 La Neuveville

Jusqu'au mardi 20 avril 2021

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme S. Wahlen, par téléphone, au 032/752.10.00

La Neuveville, avril 2021

Le Conseil municipal



**Municipalité
de
La Neuveville**
Place du Marché 3
2520 La Neuveville

032 752 10 00
www.laneuveville.ch

LES INFOS DU MUNICIPAL 9 avril 2021

PERSONNEL COMMUNAL

Au 1^{er} avril 2021, M. Fabrice Aubert a débuté son activité en qualité de responsable de l'aménagement et de chef des sections du département de la gestion du territoire, à un taux d'occupation de 100 %. Il succède ainsi à Mme Christine Féver, qui a décidé de mettre ses compétences au service de la Préfecture du Jura bernois. Nous la remercions une fois encore pour sa collaboration et le bon travail effectués pendant près de 20 ans. M. Aubert dispose notamment d'une très bonne formation technique et d'une grande expérience du domaine public, ayant travaillé 11 ans dans les villes de Fribourg et, précédemment, d'Yverdon-les-Bains.

Durant cette année 2021, le Conseil municipal a décidé d'engager plusieurs collaboratrices au Service social régional. Mme Sylvie Humbert-Droz succède à Mme Allissia Davide au 1^{er} février 2021 en qualité de collaboratrice administrative à 70 %. A la même date, Mme Marine Moser a commencé ses activités en qualité d'assistante sociale à 70 % avec un contrat à durée déterminée d'une année. Au 1^{er} mars 2021, Mme Delphine Ibemaso a rejoint l'équipe des assistantes sociales à un taux d'occupation de 80 %, pour succéder à Mme Mégane Torche. Enfin, Mme Claudine Jornod est entrée fraîchement en fonction le 1^{er} avril 2021, en qualité de collaboratrice administrative à 50 %, pour succéder à Mme Chrystelle Baumann, qui s'en est allée relever un nouveau défi.

M. Ronan Toedtli rejoindra la crèche municipale Bidibule, à la rentrée d'août 2021, pour y effectuer 3 ans d'apprentissage d'assistant socio-éducatif.

Le Conseil municipal félicite toutes ces personnes pour leur nomination. Il leur souhaite la bienvenue et plein succès dans leur nouvelle activité, tout en se réjouissant de leur collaboration.

VOTRE CONSEIL MUNICIPAL

Appel d'urgence

Tél. 117 Police, appel d'urgence

Tél. 118 Feu, appel d'urgence

Tél. 144 Ambulances, appel d'urgence

Tél. 145 Intoxications, appel d'urgence

Tél. 147 Aide téléphonique pour les enfants et les jeunes

PLANNING FAMILIAL AU CENTRE HOSPITALIER DE BIENNE

Les conseils sont gratuits, en toute confidentialité, également pour les mineurs sur rdv.
• grossesse désirée ou imprévue. • contraception (remise de la "pilule du lendemain")
Tél. 032 324 24 15 - Centre hospitalier de Bienne, 2501 Bienne. www.szb-chb.ch

**ANNONCE DE COUPURE DE COURANT
SUR TOUTE LA COMMUNE
DE LA NEUVEVILLE***Chère cliente, cher client,*

Afin de continuer à vous garantir un approvisionnement en électricité optimal, nous effectuons des travaux d'extension et de maintenance sur nos installations. Pour des raisons de sécurité, nous devons procéder à une interruption de courant temporaire à la date suivante :

**Samedi 10 juillet 2021 à partir de 18h00
jusqu'au dimanche 11 juillet 2021 06h00**

Nous mettons tout en œuvre pour respecter les horaires indiqués; des événements indépendants de notre volonté (conditions météorologiques p.ex.) peuvent cependant ralentir les travaux et avoir une incidence sur le moment et la durée de la coupure d'électricité.

Pour votre sécurité

Si vous devez absolument effectuer des travaux électriques pendant la coupure de courant (installation d'une lampe p.ex.), respectez impérativement les mêmes règles de sécurité que d'habitude.

Recommandations

Planifiez/programmez l'utilisation du four, du lave-linge, etc... et les travaux à l'ordinateur de manière à ce qu'ils soient terminés **avant la coupure de courant**.

Débranchez les appareils sensible (ordinateur, serveur, téléphone, fax, électronique de loisirs, etc...) **avant la coupure de courant** et rebranchez-les uniquement une fois le courant rétabli.

Sur les équipements dotés d'une horloge intégrée, vérifiez le réglage de l'heure **une fois le courant rétabli**.

Si vous possédez une installation destinée à injecter du courant sur le réseau (photovoltaïque, etc...), celle-ci se déconnectera automatiquement du réseau. Veuillez donc la contrôler, une fois le courant rétabli.

Nous vous remercions de votre compréhension. Avec nos meilleures salutations.

SELN

Information : 032 752 10 84

**GEPLANTE STROMABSCHALTUNG
GEMEINDE NEUENSTADT***Liebe Kundin, lieber Kunde,*

Damit Sie weiterhin auf eine einwandfreie Stromversorgung zählen können, führen wir an unseren Anlagen Erweiterungs und Instandhaltungsarbeiten durch. Aus Sicherheitsgründen müssen wir Ihre Stromversorgung vorübergehend unterbrechen. Diese geplante Stromabschaltung erfolgt am :

**Samstag, 10. July 2021 von 18.00 Uhr
bis Sonntag, 11. July, 18.00 Uhr**

Wir tun unser Möglichstes, die angegebenen Zeiten einzuhalten. Trotzdem kann z.B. ungünstiges Wetter die Ausführung dieser Arbeiten behindern und sich auf Zeitpunkt und Dauer der Stromabschaltung auswirken

Für Ihre Sicherheit

Müssen Sie während der angegebenen Abschaltzeit unaufschiebbare Elektroarbeiten erledigen (z.B. eine Lampe montieren), treffen Sie unbedingt Sicherheitsvorkehrungen, wie wenn der Strom fließen würde.

Wir empfehlen Ihnen,

Arbeiten mit Computer, Backofen, (Ab-)Waschmaschine usw. so zu planen, dass sie vor der Stromabschaltung beendet sind.
empfindliche Geräte (Computer, Server, Telefone, Faxgeräte, Unterhaltungselektronik, usw.) **vor der**

Stromabschaltung vom Netz zu trennen (Stecker ziehen) und erst nach Beendigung des Stromunterbruchs wieder in Betrieb zu nehmen.
bei Geräten mit Uhren **nach Beendigung des Stromunterbruchs** die Uhrzeit zu kontrollieren.

Sollten Sie eine Einspeiseanlage (Fotovoltaik usw.) haben, wird diese automatisch vom Netz getrennt. Daher empfehlen wir Ihnen, die Anlage nach Beendigung des Stromunterbruchs zu kontrollieren.

Wir danken Ihnen für Ihr Verständnis.

Freundliche Grüsse

SELN

Auskunft : 032 752 10 84

Avis de construction

Requérante : Mme Nicole Winistörfer, rue du Tempé 12, 2520 La Neuveville.

Projet : Remplacement de toutes les fenêtres du bâtiment existant, à la rue du Tempé 12, sur la parcelle no 251, ban de La Neuveville.

Zone : Plan de quartier "Vieille Ville".

Dimensions : Selon plans déposés.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au Service de la gestion du territoire jusqu'à l'expiration du délai d'opposition (consultation sur demande téléphonique au 032 752 10 80 ou sur le site internet de la Commune).

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 9 avril 2021 au 10 mai 2021. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 9 avril 2021

Municipalité de La Neuveville

Paroisse réformée de La Neuveville**AU FIL DE L'EAU**

Nous proposons trois matinées durant les vacances primaires pour chasser le trésor à travers les différents points d'eau de La Neuveville, bricoler au bord du lac, découvrir la cascade et le lac des fées sous un jour nouveau ! Mais aussi pour s'amuser, bouger, échanger et découvrir des histoires d'eau de la Bible. Réservez le mardi 20, mercredi 21 et jeudi 22 de 9h à 11h30. Une équipe d'adultes motivés accueille les enfants de la 2e à la 6H.

Inscription à retourner ou à glisser dans la boîte aux lettres : Secrétariat de la paroisse réformée, Grand Rue 13, 2520 La Neuveville, jusqu'au lundi 15 avril dernier délai ou par mail : info@paref2520.ch !
Nombre de participants limité, Inscriptions dans l'ordre d'arrivée. Renseignements : 032 751 28 57

Bulletin d'inscription "Au fil de l'eau"

Nom :

Prénom(s) :

N° tél de la maison :

E-mail :

N° Natel :

Année scolaire :

Signature d'un représentant légal

.....

**Nouvelles
de l'administration**

**Le courrier envoyé aux personnes
du groupe cible A non encore vaccinées
n'était pas un poisson d'avril !**

Jeudi dernier, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) communiquait que les personnes du groupe cible A qui s'étaient inscrites à la vaccination par téléphone et qui n'avaient pas obtenu de rendez-vous recevraient un courrier du canton de Berne leur proposant une date de vaccination dans un centre. Certaines personnes ont cru à un poisson d'avril, à tort. En effet, la DSSI cherche par cette action à terminer la vaccination du groupe cible A (75+ ans). Certains centres proposent régulièrement ces rendez-vous ; d'autres les organisent à l'occasion d'une journée spéciale.

Les personnes qui ont reçu ce courrier doivent simplement se présenter le jour proposé pour le rendez-vous. Si elles ont entretemps pris un autre rendez-vous via l'application Vacme ou le centre d'appel, elles doivent s'y rendre et n'ont pas besoin d'annuler celui qui leur a été proposé par courrier. Si les rendez-vous proposés dans le courrier ne conviennent pas, il est possible de les changer en appelant la hotline au 031 636 88 00 ou sur l'application VacMe.

Vaccination : 90'000 rendez-vous supplémentaires mis en ligne et groupe C éligible

Le canton de Berne ouvrira progressivement ces prochains jours 90'000 rendez-vous supplémentaires. Cela signifie que 45'000 personnes pourront s'inscrire pour une première et une seconde injection.

Dès à présent, les 65-74 ans (groupe cible C) peuvent s'inscrire à la vaccination en plus des groupes cibles déjà admis, le A (75 ans ou plus) et le B (malades chroniques à haut risque, sans limite d'âge). Les personnes du groupe cible B doivent présenter obligatoirement une attestation médicale si elles ont moins de 65 ans.

Toutes les personnes du groupe cible A qui se sont inscrites par téléphone et qui n'ont pas encore obtenu un rendez-vous recevront un courrier du canton de Berne leur proposant une date de vaccination dans un centre. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration veut ainsi s'assurer que toutes les personnes de 75 ans ou plus qui le souhaitent soient vaccinées.

Jusqu'ici, les équipes mobiles ont vacciné à domicile les personnes qui ne pouvaient pas se rendre dans un centre de vaccination, même avec de l'aide. Ces équipes seront désormais mobilisées pour la vaccination dans les entreprises ou dans des endroits excentrés, par exemple.

Toutes les informations concernant la vaccination et l'inscription sont sur www.be.ch/vaccination-corona. Le numéro de téléphone 031 636 88 00 est réservé aux personnes qui ne peuvent pas s'inscrire en ligne. La Direction de la santé recommande donc de s'inscrire en ligne autant que possible.



HORAIRE DE LA DÉCHETTERIE

La déchetterie de Nods est ouverte tous les lundis et samedis des semaines paires, soit les jours mentionnés ci-après :

Avril		
Samedi	10	8.00 h - 12.00 h
Lundis	12, 19	8.00 h - 12.00 h

Nous vous remercions de bien vouloir respecter cet horaire.

ADMINISTRATION COMMUNALE



DONNER LE SANG SAUVER DES VIES

transfusion.ch

ADMINISTRATION COMMUNALE DE NODS

L'Administration communale vous communique ses nouveaux horaires de permanence téléphonique, ceci afin de pouvoir continuer à vous servir dans les meilleures conditions possibles, à savoir :

Nouvelle permanence téléphonique dès le 01.04.2021 :

Lundi
8h30 à 11h30 – 13h30 à 18h00
du Mardi au Jeudi
8h30 à 11h30 – 13h30 à 16h30
Vendredi
8h30 - 11h30

Ouverture des guichets (inchangée) :

Lundi
16h00 - 18h00
Mercredi
9h30 - 11h30
Jeudi
9h30 - 11h30

CONSEIL COMMUNAL

STATIONNEMENT DU BIBLIOBUS



Le bibliobus s'arrêtera à Nods le samedi 10 avril de 9.45 à 10.45 h sur le parking du restaurant du Cheval Blanc

Avis de construction

Requérant : Droz Thierry, La Ruine 123, 2518 Nods
Auteur du projet : Droz Thierry, La Ruine 123, 2518 Nods

Projet : Construction d'une place d'équitation de 600 m² pour préserver les pâturages en cas de mauvais temps, sur RF 3171 du ban de Nods, La Ruine 123, 2518 Nods

Zone : Agricole

Dérogation : Aucune

Dimensions : suivant plans

Protection des eaux : A

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement à l'administration communale de Nods jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la date de la première publication. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges (art. 31 LC et 32 DPC) doivent être envoyées en deux exemplaires à l'Administration communale, 2518 Nods, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été annoncé dans le délai imparti (art. 31 al. 4 lit a LC).

Nods, le 25.03.21

Administration communale

Directive de la direction des travaux publics des transports et de l'énergie du canton de Berne, Office des ponts et chaussées

- **Plantation et taille des arbres, haies et buissons et semis des cultures le long des voies publiques**
- **Clôtures**

Les riverains des routes énumérées en titre sont priés de tenir compte des indications ci-dessous relatives aux prescriptions légales actuelles en rapport avec la plantation de végétation et la clôture des biens-fonds :

1. Les arbres, buissons ou plantations se trouvant trop près d'une route ou qui surplombent la chaussée représentent un danger pour les conducteurs, mais aussi pour les adultes ou les enfants qui débouchent soudainement sur la chaussée depuis un endroit caché. Dans le but de remédier à ces dangers, la loi du 4 juin 2008 sur les routes (art. 80, al. 3 et 83 LR, RSB 732.1) et l'ordonnance correspondante (art. 56 et 57 OR, RSB 732.111.1) prescrivent entre autre ce qui suit :

- Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée (largeur libre). Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4,50 m (hauteur sur chaussée). Cette hauteur est réduite à 2,50 m au dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables.
- La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public.
- Dans les **endroits où la visibilité est restreinte**, les clôtures ne doivent pas dépasser la chaussée de plus de 60 cm. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter les prescriptions en matière de clôture, selon lesquelles leur hauteur ne peut pas dépasser 1,20 m, ni leur distance au bord de la chaussée, être inférieure à 50 cm. Si la végétation présente une hauteur plus grande, il est nécessaire de la tailler jusqu'à la hauteur réglementaire. Cette disposition s'applique aussi à la végétation préexistante.
- Restent réservées des prescriptions communales qui seraient plus sévères

2. La présente directive oblige les riverains de routes, chaque année au

31 mai

A tailler leurs arbres ou autre végétation de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires. Si nécessaire, ils entreprendront cette taille plusieurs fois par année.

Dans les **endroits où la visibilité est restreinte**, les arbres, haies, buissons, cultures horticoles ou agricoles (p.ex. maïs) doivent être plantés ou semés à **une distance suffisante de la chaussée** pour ne pas devoir être taillés ou fauchés prématurément.

Le long des routes communales ou privées affectées à l'usage commun, ce sont les propriétaires riverains qui sont responsables d'éliminer à temps les arbres ou les grosses branches n'offrant pas suffisamment de résistance au vent ou aux intempéries et risquant de tomber sur la chaussée. Ils doivent aussi débarrasser la chaussée de tous rameaux tombés et de feuilles d'automne.

3. Les clôtures pouvant présenter un danger, telles que *les clôtures en fil de fer barbelé* dépourvues d'un dispositif de sécurité suffisant, doivent être aménagées à une distance d'au moins 2 m du bord de la chaussée ou à 50 cm du bord extérieur du trottoir.

4. L'inspecteur des routes de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne ou l'organe communal compétent sont à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Au cas où les présentes dispositions ne seraient pas respectées, les organes compétents de la police de construction des routes de la commune ou du canton peuvent engager la procédure de rétablissement de l'état conforme à la loi.

COMMUNE MIXTE DE NODS



RALLYE DE PRINTEMPS

Un rallye de 5 postes est proposé pour la population du plateau et des alentours durant les vacances de Pâques (du vendredi 2 avril au dimanche 18 avril 2021). En famille ou entre amis venez vous balader dans le village de Nods et découvrir les questions du rallye. Le plan, les questions et les bulletins de réponses se trouveront dans la boîte à livres de Nods. Celle-ci est située sous la maison de commune, à la déchetterie de Nods.

Les bulletins réponses seront à déposer dans la boîte à lettre de la commune. Les gagnants seront tirés au sort et contactés à partir du 1^{er} mai, (un gagnant dans la catégorie enfants et un gagnant dans la catégorie adultes).

Attention, les participants doivent se munir d'un crayon ou d'un stylo pour écrire les réponses. Nous espérons que chaque participant prendra du plaisir dans cette activité.

Le comité de la SDN

Consultez gratuitement la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch



Horaires Téléphone & Guichet

La permanence téléphonique est assurée du :
LUNDI AU VENDREDI DE 8H00 À 11H30 ET DE 13H30 À 16H00

Le guichet de l'administration est ouvert selon l'horaire suivant, horaire temporairement réduit en raison de la crise sanitaire actuelle et la mise en télétravail d'une partie du personnel communal :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	08h00 - 11h30	14h00 - 18h00
Mardi	Fermé	Fermé
Mercredi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Jeudi	Fermé	Fermé
Vendredi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00

Si vous ne pouvez pas passer aux heures d'ouverture vous pouvez fixer un rendez-vous

Pour des renseignements pointus au contrôle des habitants, veuillez vous présenter lundi & mardi toute la journée ou mercredi, jeudi & vendredi matin.

Les coordonnées de l'administration sont les suivantes :

Adresse postale : Commune mixte de Plateau de Diesse
La Chaîne 2 – 2515 Prêles

Adresse e-mail : info@leplateaudiedesse.ch

Téléphone : 032 315 70 70

Fax : 032 315 27 69

Site internet : www.leplateaudiedesse.ch

En 2021, l'administration sera fermée aux dates suivantes :

Jours	Du	Au	Raison
Vendredi	13.05.2021	14.05.2021	Ascension
Lundi	24.05.2021		Pentecôte
	19.07.2021	30.07.2021	Vacances estivales
	27.12.2021	31.12.2021	Vacances de Noël

Plan d'ouverture de la déchetterie de Diesse

Lundi	Mercredi	Samedi
10:30 - 11:30	16:30 - 18:30	09:00 - 11:30

Points de collecte des déchets verts Lamboing / Prêles

Les deux points de collectes sont à l'extérieur, donc accessibles en tout temps à l'exception du dimanche. Des contrôles de vignettes seront effectués.

Les déchetteries et les points de collecte des déchets verts sont destinés uniquement aux personnes domiciliées dans la Commune mixte de Plateau de Diesse.

PASSAGE DU BIBLIOBUS À DIESSE, LAMBOING ET PRÊLES



Stationnements du 2^{ème} trimestre 2021

Diesse : Devant le complexe communal «Le Battoir», entre 11h15 et 12h00

Prêles : A l'Est du bâtiment administratif, entre 13h15 et 14h15

Lamboing : A l'arrêt de bus, entre le restaurant du Cheval Blanc et la boulangerie, entre 14h30 et 15h30

10 avril, 24 avril, 8 mai, 22 mai, 5 juin, 19 juin

L'administration communale

R A P P E L

PLANTATION ET TAILLE DES HAIES, ARBRES, BUISSONS, SEMIS DES CULTURES / CLÔTURES

Routes cantonales, communales et privées affectées à l'usage commun

Les riverains des routes énumérées, sises sur le territoire de la commune mixte de Plateau de Diesse, sont priés de tenir compte des indications ci-dessous relatives aux prescriptions légales actuelles en rapport avec la plantation de végétation et la clôture des biens-fonds :

1. Les arbres, buissons ou plantations se trouvant trop près d'une route ou qui surplombent la chaussée représentent un danger pour les conducteurs, mais aussi pour les adultes ou les enfants qui débouchent soudainement sur la chaussée depuis un endroit caché. Dans le but de remédier à ces dangers, la loi du 4 juin 2008 sur les routes (art. 80, al. 3 et 83 LR, RSB 732.1) et l'ordonnance correspondante (art. 56 et 57 OR, RSB 732.111.1) prescrivent entre autre ce qui suit :

- Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée (largeur libre). Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4,50 m (hauteur sur chaussée). Cette hauteur est réduite à 2,50 m au dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables.

- Pour les arbres à haute tige et les forêts, il faut respecter les distances à la route suivantes, calculées à partir du centre du pied de la plante :

- 3 m du bord de la chaussée ou 1,5 m du bord extérieur du trottoir le long des routes situées dans une zone d'habitation,
- 5 m du bord de la chaussée le long des routes cantonales en dehors des zones d'habitation,
- 4 m du bord de la chaussée le long des routes communales et des routes privées affectées à l'usage commun en dehors des zones d'habitation,
- 3 m du bord de la piste pour les pistes cyclables autonomes placées en dehors des zones d'habitation.

La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public.

Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les clôtures ne doivent pas dépasser la chaussée de plus de 60 cm. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter les prescriptions en matière de clôture, selon lesquelles leur hauteur ne peut pas dépasser 1,20 m, ni leur distance au bord de la chaussée, être inférieure à 50 cm. Si la végétation présente une hauteur plus grande, il est nécessaire de la tailler jusqu'à la hauteur réglementaire. Cette disposition s'applique aussi à la végétation préexistante.

2. La présente directive oblige les riverains de routes de la commune mixte de Plateau de Diesse, d'ici au 31 mai 2021, à tailler leurs arbres ou autre végétation de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires. Si nécessaire, ils entreprendront cette taille plusieurs fois par année.

Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les arbres, haies, buissons, cultures horticoles ou agricoles (p.ex. maïs) doivent être plantés ou semés à une distance suffisante de la chaussée pour ne pas devoir être taillés ou fauchés prématurément. Le long des routes communales ou privées affectées à l'usage commun, ce sont les propriétaires riverains qui sont responsables d'éliminer à temps les arbres ou les grosses branches n'offrant pas suffisamment de résistance au vent ou aux intempéries et risquant de tomber sur la chaussée. Ils doivent aussi débarrasser la chaussée de tous rameaux tombés et de feuilles d'automne.

3. Nous rappelons que l'accès aux déchetteries vertes de Lamboing et Prêles est réservé aux détenteurs de la vignette verte et que les paysagistes ne sont pas autorisés à déposer les déchets verts même si leur client possède la vignette verte.

4. Les clôtures pouvant présenter un danger, telles que les clôtures en fil de fer barbelé dépourvues d'un dispositif de sécurité suffisant, doivent être aménagées à une distance d'au moins 2 m du bord de la chaussée ou à 50 cm du bord extérieur du trottoir.

5. L'organe compétent est à disposition pour tout renseignement complémentaire (032 315 70 70).

Au cas où les présentes dispositions ne seraient pas respectées, l'organe compétent de la commune mixte de Plateau de Diesse peut engager la procédure de rétablissement de l'état conforme à la loi.

Le Conseil communal

LAMBOING

ROUTE COMMUNALE «LES CHARMILLES» MISE EN SÉPARATIF DES CANALISATIONS

Les travaux pour la mise en séparatif des conduites commenceront le 12 avril 2021 et dureront jusqu'au mois d'août 2021.

La commune et l'entreprise mandatée pour ces travaux mettront tout en œuvre pour limiter au maximum les désagréments.

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre compréhension.

L'administration communale

Avis de construction

Requérants : Mme et M. Jessica et Franck Davoli, Chenaux 19, 2517 Diesse

Auteur du projet : Bouygues E&S Intec Suisse SA – Helion Romandie, 1400 Yverdon-les-bains

Propriétaires fonciers : Mme et M. Davoli, Diesse

Projet : Remplacement de la chaudière à mazout par une pompe à chaleur extérieure, parcelle no 2087, Chenaux 19, Village de Diesse

Zone : PQ Fin de Chenaux

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la Commune mixte de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 1er avril au 1er mai 2021. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la Commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Prêles, le 1^{er} avril 2021
Secrétariat communal



Avis de construction

Requérante : Commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Auteur du projet : Ryser Ingenieure AG, Engestrasse 9, 3001 Berne.

Emplacement : parcelles nos 2148 et 2162, au lieu-dit : "Le Malié", Prêles, commune de Plateau de Diesse

Projet : raccordement des eaux usées de la STEP de Prêles au réseau des égouts de Schernelz (nouvelle conduite d'une longueur d'env. 750 mètres) et mise hors service de la STEP.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zones : UP5 et agricole.

Zones de protection : IFP 1001 « Rive gauche du Lac de Biemme » et IVS d'importance locale BE 2152.2.

Dérogations : art. 24 LAT, 25 LCfo et 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au **9 mai 2021** inclusivement auprès de l'administration communale de Plateau de Diesse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 9 avril 2021

La préfète : Stéphanie Niederhauser



Ancien district de La Neuveville



LES BONIFICATIONS POUR TÂCHES D'ASSISTANCE PEUVENT AMÉLIORER LE MONTANT DE LA RENTE FUTURE

Déposez maintenant la demande d'attribution des bonifications pour tâches d'assistance dans le domaine de l'AVS/AI !

Les bonifications pour tâches d'assistance ne sont pas versées en espèces, mais sont prises en compte lors du calcul de la rente des personnes assurées.

Condition d'octroi (1) : la prise en charge d'un parent au bénéfice d'une allocation AVS ou AI pour impotent de degré moyen ou supérieur

Ont droit à des bonifications pour tâches d'assistance les personnes assurées à l'AVS vivent à proximité avec des **parents en ligne de parenté ascendante ou descendante, ou frères et sœurs** ayant droit à une **allocation pour impotent de l'AVS et de l'AI, de l'assurance-accidents ou de l'assurance militaire d'un degré moyen au moins** et leur prodiguant durablement des soins. Le conjoint, les beaux-parents et les enfants d'un autre lit sont mis sur un même plan d'égalité (mais pas les tantes, les oncles, les neveux et nièces, les cousins et les cousines ou encore les enfants en garde). La contribution aux soins spéciaux pour mineurs souffrant d'une impotence grave ou moyenne est assimilée à une allocation pour impotent.

Condition d'octroi (2) :

La personne prodiguant des soins doit pouvoir se déplacer facilement auprès de la personne prise en charge. Ce cas peut se présenter lorsque la personne prodiguant des soins ne vit pas à plus de 30 km du domicile de la personne prise en charge ou n'a pas besoin de plus d'une heure pour être auprès de celle-ci.

L'habitat de proximité requis, à savoir celui vers lequel la personne prodiguant des soins doit pouvoir se déplacer facilement, doit être prépondérant; autrement dit, il doit satisfaire à cette

condition au moins 180 jours par année.

La demande de bonification pour tâches d'assistance doit être présentée chaque année

La demande, établie sur formulaire officiel, doit être présentée annuellement, à la fin de chaque **année civile**, par la personne prodiguant des soins, jusqu'à l'âge où elle atteint l'âge de l'AVS, cela auprès de l'agence AVS du domicile. La demande de bonification doit être signée par la personne prodiguant les soins et par la personne dont il est pris soin. Il est nécessaire de joindre à la première demande tous les justificatifs nécessaires, tels que les pièces d'identité officielles ainsi qu'une copie du livret de famille, l'attestation de résidence etc. Si plusieurs personnes prennent soin d'un parent, la bonification pour tâches d'assistance sera répartie à parts égales entre ces différentes personnes. En ce qui concerne les personnes mariées, la bonification d'assistance sera toujours partagée en deux parts égales pour chaque année complète de mariage précédant l'âge de la retraite. Si la personne ayant droit à une bonification pour tâches d'assistance ne présente pas sa demande **dans un délai de 5 ans**, son droit sera périmé; la bonification ne pourra plus être prise en compte pour le calcul de la rente AVS.

Bonifications pour tâches d'assistance ou pour tâches éducatives

Il n'est pas possible de cumuler simultanément des bonifications pour tâches d'assistance et pour tâches éducatives. **Pour les personnes qui ont des enfants de moins de 16 ans, la bonification pour tâches éducatives prime;** de ce fait, les bonifications pour tâches d'assistance ne peuvent pas être prises en considération.

Renseignements

www.akbern.ch ou www.ahv-iv.info (catégorie mémentos) et auprès d'une agence AVS

Caisse de compensation du canton de Berne état 2021



Nouvelles de l'administration

Le dernier vote sur l'appartenance cantonale d'une commune du Jura bernois

Une fois le vote de Moutier entré en force, le gouvernement bernois fera en sorte que la négociation du concordat avec le canton du Jura aboutisse à un transfert de la commune dans les meilleurs délais. Le scrutin de Moutier était le dernier vote d'une commune bernoise sur son appartenance cantonale en lien avec la Question jurassienne.

Une majorité des citoyennes et des citoyens de Moutier se sont prononcés le 28 mars 2021 pour un rattachement de leur commune au canton du Jura. Le Conseil-exécutif a pris acte de ce choix avec regret. Il convient maintenant d'attendre l'entrée en force du résultat. Le gouvernement entend ensuite aller de l'avant rapidement dans la négociation du concordat, pour aboutir à un transfert de la commune dans les meilleurs délais. L'année 2026, avancée

par la République et Canton du Jura, paraît réaliste. Ce concordat, dont les modalités sont encore à définir, devra régler de nombreux points relatifs notamment aux bâtiments cantonaux sur le territoire de la commune ou à l'infrastructure routière.

Parallèlement à ce processus, le canton de Berne planifiera dans les meilleurs délais le redéploiement dans le Jura bernois des services publics cantonaux actuellement implantés à Moutier. Les travaux sur le sujet, entamés en 2017, avaient été suspendus en raison de l'annulation du premier vote.

Le dernier vote d'une commune bernoise en lien avec la Question jurassienne

Conformément à tous les engagements pris en Conférence tripartite, le vote de Moutier est le dernier vote d'une commune du Jura bernois sur son appartenance cantonale. Le Conseil-exécutif, le Gouvernement jurassien et le Conseil municipal de Moutier l'ont clairement souligné dans l'Avenant au

message de la votation communale du 28 mars 2021 sur l'appartenance cantonale de Moutier.

Les propos publics tenus depuis dimanche soir par certains politiciens et observateurs sur d'hypothétiques votations dans d'autres communes du Jura bernois sont dénués de tout fondement. Ils vont clairement à l'encontre des engagements fermes des cantons du Jura et de Berne. Pour les autorités cantonales et fédérales, la Question jurassienne sera réglée par un vote entré en force à Moutier. La base légale pour un nouveau vote n'existe plus. Toutes les communes du Jura bernois qui l'ont souhaité ont eu la possibilité de voter; mis à part Moutier, elles ont toutes décidé de rester dans le canton de Berne. Elles resteront bernoises.

Le Conseil-exécutif continuera à s'engager concrètement pour que le Jura bernois et la partie francophone du canton puissent poursuivre leur développement.

10 / Paroisses

Paroisse réformée de La Neuveville

Dimanche 11 avril

10h, culte

Extrait de la 1^{ère} lettre aux Corinthiens, chapitre 15 : notre résurrection à venir

John Ebbutt, pasteur

Sara Gerber, orgue

Le diacre Jean-Marc Leresche se tient à votre disposition, et sur rendez-vous, principalement le mardi de 10h à 16h pour une visite, un entretien, un temps d'échange et de discussion à domicile ou au secrétariat.

Méditation hebdomadaire à la Blanche-Église le mardi de 17h00 à 17h30. Temps de recueillement en musique, lectures et prières sur le thème "Du jardin à la montagne". Accueil dès 16h45.

Mercredi 14 avril

10h, groupe de prière et de partage biblique à la salle Schwander

C'est plus de Fr. 1000.- qui ont été récoltés pour nos œuvres d'entraide lors de la Soupe de Carême, la vente des roses et le pain du partage. Un immense merci à ceux et celles qui ont contribué à ce succès

La Blanche-Église est ouverte de 9h à 18h

A votre service :

Pasteur John Ebbutt, 032 751 28 57

Diacre Jean-Marc Leresche, 079 655 73 09

Pasteure Marie-Laure Krafft-Golay, 032 315 11 53

Secrétariat : Sylvie Augier Rossé, 032 751 10 35

www.paref2520.ch - info@paref2520.ch

et www.lac-en-ciel.ch

Kirchgemeinde Pilgerweg Bielersee

Sonntag 11. April

10.15 Uhr, Kirche Ligerz: Gottesdienst mit Karin Schneider (Musik) und Pfrn. Corinne Kurz.

Pikettdienst

29. März bis 11. April: Pfr. Peter von Salis (078 741 37 64)

12. bis 18. April: Pfrn. Brigitta Stoll (076 419 36 03)

www.kirche-pilgerweg-bielersee.ch

Paroisse catholique de La Neuveville

Messe

dimanche à 10h, sans inscriptions préalables.

Les restrictions sanitaires en vigueur demeurent.

Assemblée de la paroisse catholique de La Neuveville et du Plateau de Diesse

Vendredi 21 mai, 20h, à la salle de paroisse (rue des Mornets 15, La Neuveville)

Paroisse réformée Diesse, Lamboing, Prêles

Dimanche 11 avril

Culte à Nods, 10h, avec baptême, service de voiture

Groupe de recueillement / Jeudi 15 avril

13h30, église de Diesse, temps de ressourcement et de partage

Dimanche 18 avril

Culte à Diesse, 10h, présidé par le pasteur de Nods, Marco Pedrolì, service de voiture.

Service de voiture

Passage à 9h35 école Prêles; 9h40 Poste Lamboing et 9h45 centre du village de Diesse.

Contacts

Pasteur : Stéphane Rouèche, strouech@gmail.com
032 315 27 37 / 079 429 02 80.

Conseil paroissial : Mme Damara Röthlisberger,
Les Tilleuls 6, 2516 Lamboing, 079 457 25 77.

www.lac-en-ciel.ch/diesse

Paroisse de Nods

Dimanche 11 avril

Nods, 10h, culte.

Mardi 13 avril

9h, lecture biblique, prière, salle de paroisse.

La rencontre des aînés du mardi 13 avril est ANNULÉE.

Dimanche 18 avril

Diesse, 10h, culte.

Contacts

M. le Pasteur Marco Pedrolì est à votre disposition au 076 588 98 85 ou par email marco.pedroli@sunrise.ch
N'hésitez pas à le contacter !

Catéchète professionnelle

Mme Sarah Holzmann 079 654 63 58

Église Évangélique de l'Abri, La Neuveville

Dimanches : Culte à l'église de l'Abri et en streaming.

1er et 3ème dimanches du mois

10h : Culte groupes de vie. Cours message, réflexion et ensuite partages en groupe. Abri et streaming.

2ème dimanche du mois

A 9h30 & 11h : Cultes festifs intergénérationnel.

Seulement à l'Abri.

4ème dimanche du mois

10h : Culte Bible en main. Seulement à l'Abri.

Si 5ème dimanche du mois 10h : Vous référer au site internet.

Pasteur : Didier Suter 032 751 36 65 ou pasteur@labri.ch
www.labri.ch

Vu le nombre limité de personnes autorisées actuellement en présentiel, merci d'annoncer votre présence via le site de l'Abri, ou en contactant le pasteur.

Église Adventiste - Services à Bienne

Ch. des Ecluses 33, rendez-vous chaque samedi à :

9h30 : Partage de la parole (EDS)

10h30 : Culte, louange et prédication

(Avec les précautions d'usage de désinfection et de distance)

PAROISSE CATHOLIQUE-CHRÉTIENNE DE BIENNE

Assemblée générale de la paroisse

Mercredi, 19 mai 2021, 19 heures à la
maison de paroisse, rue Dufour 105, Bienne

Ordre du jour

1. Election des scrutateurs
2. Procès-verbal de l'assemblée générale du 29 novembre 2021
3. Rapports annuels 2020
 - 3.1 du curé de paroisse
 - 3.2 du curé
4. Finances
 - 4.1 Comptes 2020
 - 4.2 Rapport de la commission de vérification des comptes
5. Informations
6. Divers

Instantané!

Fallait-il sauver Pâques ?

Lors d'une de ses nombreuses interviews au 19h30, la journaliste Jennifer Covo demanda au conseiller fédéral Alain Berset, si on allait pouvoir sauver Pâques en 2021. En réponse, le ministre invitait à faire preuve de créativité, imaginant des fêtes de famille à l'extérieur.

Pouvons-nous sauver Pâques ? Comme si cela était de notre ressort et à notre portée...

La question est mal formulée, car ce n'est pas nous qui sauverons Pâques, c'est Pâques qui nous sauve ! Et ce n'est pas un jour, un matin, dans l'histoire de l'humanité il y a longtemps, c'est chaque jour, à chaque aube que Pâques se rappelle à notre souvenir.

Devant le tombeau clos, la pierre roulée, l'impossibilité d'envisager un avenir possible, les témoins de la crucifixion avaient certainement compris que l'histoire s'arrêterait là. Et même s'ils avaient pu déplacer cette pierre... Et après ?

Non, rappelons-le sans cesse : Pâques est l'affaire de Dieu. C'est lui, et lui seul, qui peut nous sauver de nos résignations, de nos peurs. C'est lui qui peut ouvrir nos impasses vers un avenir toujours possible, même s'il nous semble inimaginable. Disons-le autrement, avec les mots de l'écrivain: si nous avons posé un point final à l'histoire, persuadés que tout est dit, Dieu, lui, le transforme en points de suspension, pour dire que l'histoire, celle dont chacun de nous est le héros, continue et est porteuse d'avenir.

Diacre Jean-Marc Leresche

Adresses utiles

Service de maintien à domicile (SMAD)

La Neuveville - Plateau de Diesse

Route de Neuchâtel 19 - 2520 La Neuveville

Tél. 032 751 40 61 - www.smad.ch

Service Transports Croix-Rouge Tavannes

District de La Neuveville, avez-vous besoin d'aide ?

Transports de personnes (médecin, coiffeur, etc)

Renseignements : **lundi-vendredi de 8h30 à 11h30**

Tél. 032 489 10 03

Home Montagu et foyer de jour

Rue Montagu 8 - 2520 La Neuveville - Tél. 032 751 26 96

Repas à domicile : tél. 032 751 21 05

www.home-montagu.ch

Secrétariat de la Paroisse Réformée

Nouveaux horaires : le secrétariat, Grand Rue 13, est ouvert

les matins de 8h30 à 11h30 LU, ME, JE, VE.

Tél. 032 751 10 35, Courriel : info@paref2520.ch

Visitez notre site Internet : www.paroisse2520.ch

Secrétariat de la Paroisse Catholique

(rue des Mornets 15) : ouvert mardi de 14h à 17h30.

La secrétaire est atteignable au 032 751 28 38 tous les jours, sauf

lu et ve après-midi. Autre contact : Yannick Salomon, théologien

en pastorale, tél. 079 352 38 12. www.upbienne-laneuveville.ch

Service de l'Équipement de La Neuveville

Service de garde, no de tél. 032 752 10 99. Uniquement pour les urgences liées aux réseaux hors des heures d'ouverture de l'administration.

Administration du cimetière de La Neuveville

Pour tous renseignements : Tél. 079 248 26 26

Service payant de bus durant le week-end

Noctanbus: départ de la Place Pury (Neuchâtel) à 2h15 & 4h

Moonliner: départ de la Gare (Bienne) à 2h15

Jura Bernois tourisme

Rue du Marché 4, 2520 La Neuveville. Fermeture hivernale.

Infos et manifestations sous : www.jurabernois.ch

Courriel : info@jurabernois.ch / Tél. 032 494 53 43

Musées / Agenda

Musée d'art & d'histoire de La Neuveville

Sur décision du Conseil fédéral, nous avons le plaisir de vous informer que le musée pourra ouvrir ses portes au public dès le samedi 24 avril et dimanche 25 avril 2021 de 14h30 à 17h30, contribution libre.

Vous pourrez découvrir notre nouvelle exposition temporaire "Dans l'œil des photographes".

L'exposition "La quadrature du cercle. L'expo qui vaut des tours" est prolongée pour la saison 2021.

Toutes les précautions et mesures dictées par l'Office fédéral de la santé publique ont été mises en place par le musée afin de protéger les collaborateurs et de garantir au public une visite en tout confort et en toute sécurité.

www.museelaneuveville.ch - musee.laneuveville@bluewin.ch

Musée de la vigne du lac de Bienne, Chavannes / Gléresse

Fermeture hivernale. Visites guidées et locations de salles sur demande. Renseignements : Tél. 032 315 21 32

www.rebbaumuseum.ch - info@rebbaumuseum.ch

Fondation de l'hôtel de ville / Musée, Le Landeron

Le Musée est ouvert tous les samedis et dimanches de 14h30 à 17h30. Exposition permanente, vigne et culture, autrefois au Landeron.

Café Théâtre de la Tour de Rive - La Neuveville

01.05.2021 Pierre Aucaigne & Vincent Kohler

02.05.2021 Pierre Aucaigne & Vincent Kohler

14.05.2021 60 Miles

21.05.2021 Boogie-Woogie Night 2

Pharmacie

0842 24 24 24 (gratuit)

Médecin

Numéro d'urgence si votre médecin traitant n'est pas atteignable : **0900 900 024** (1.95mn Fr. à partir du réseau fixe) cabinetdurgencesbienne.ch

Dentiste

0900 90 39 03 (1.95mn Fr. à partir du réseau fixe)

La Neuveville, Cerlier, Anet, Täuffelen, Perles Longeau, Brügg, Nidau, Bienne. Les soins du service dentaire d'urgence sont payables au comptant.